

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 septembre 2007

Résolution 1777 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5745e séance, le 20 septembre 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président concernant la situation au Libéria et dans la sous-région, en particulier ses résolutions 1750 (2007) du 30 mars 2007, 1712 (2006) du 29 septembre 2006, 1626 (2006) du 19 septembre 2006 et 1509 (2003) du 19 septembre 2003,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général en date du 8 août 2007 (S/2007/479),

Se félicitant également des efforts que le Gouvernement libérien ne cesse de déployer pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption, ainsi que des mesures importantes qu'il a prises pour reprendre et affermir son contrôle sur les ressources naturelles du Libéria,

Notant les progrès obtenus pour ce qui est de reconstituer, d'équiper et de déployer la Police nationale libérienne et pour entamer la restructuration des Forces armées du Libéria ainsi que pour bâtir un appareil de sécurité dans le pays, et encourageant le Gouvernement libérien, en coopération avec la communauté internationale, à accélérer son action dans ces domaines,

Remerciant la communauté internationale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine de continuer d'apporter leur soutien,

Rendant hommage à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, pour le concours considérable qu'elle continue d'apporter au maintien de la paix et de la stabilité au Libéria, et se félicitant de l'étroite coopération entre la MINUL et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ainsi qu'avec les gouvernements voisins, aux fins de la coordination des activités relatives à la sécurité dans les zones frontalières de la sous-région,

Notant en s'en félicitant les progrès notables qui ont été faits dans la réinsertion des ex-combattants et considérant qu'il reste nécessaire de créer des emplois dans le secteur formel,

07-51130 (F)



Se félicitant des progrès accomplis dans le sens de la réalisation des objectifs définis dans le rapport du Secrétaire général en date du 12 septembre 2006, et des efforts que la MINUL continue de déployer afin de promouvoir et défendre les droits de la femme, et demandant aux autorités libériennes de poursuivre leur coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et la société civile en vue d'atteindre de nouveaux progrès dans ces domaines, et en particulier de lutter contre la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels,

Reconnaissant qu'il reste, pour consolider la transition du Libéria après le conflit, à surmonter d'énormes difficultés s'agissant de la consolidation de l'autorité de l'État, des énormes besoins de développement et de reconstruction, de la réforme de la justice, de l'instauration de l'état de droit dans l'ensemble du pays, de la poursuite du développement des forces de sécurité et de l'appareil de sécurité du pays,

Réitérant que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone continue d'avoir besoin de l'appui de la MINUL pour assurer sa sécurité,

Considérant que la situation au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) jusqu'au 30 septembre 2008;

2. *Réaffirme* son intention d'autoriser le Secrétaire général à redéployer en tant que de besoin, à titre temporaire, des contingents entre la MINUL et l'ONUCI, conformément aux dispositions de la résolution 1609 (2005);

3. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à la réduction de 2 450 soldats des effectifs déployés de la composante militaire de la MINUL au cours de la période allant d'octobre 2007 à septembre 2008;

4. *Approuve également* la recommandation du Secrétaire général tendant à la réduction de 498 conseillers de la composante de police de la MINUL au cours de la période allant d'avril 2008 à décembre 2010;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre les progrès dans le sens de la réalisation des objectifs clefs détaillés au paragraphe 66 de son rapport du 8 août 2007 (S/2007/479), et de tous objectifs plus précis qui pourraient être recommandés par la suite, par lui-même ou son Représentant spécial, de lui rendre compte de ces progrès dans les six mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, et de lui recommander, suivant l'ampleur de ces progrès, le 15 août 2008 au plus tard, d'éventuelles nouvelles réductions de la composante militaire de la MINUL, ainsi que de confirmer, le cas échéant, sa recommandation tendant à la réduction de la composante de police de la MINUL à condition que des progrès suffisants aient été accomplis en matière de formation de la police;

6. *Entend* examiner avant le 30 septembre 2008 les recommandations du Secrétaire général tendant à de nouvelles réductions des effectifs de la MINUL, compte tenu de l'état de sécurité au Libéria et dans la sous-région;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.